



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 57083

#### Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème suivant. Lors de sa récente visite dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, Mme Edith Cresson, alors Premier ministre, a annoncé que le taux de reversion des pensions aux veuves de mineurs passerait de 50 à 52 p 100. Il lui demande de bien vouloir le tenir informé du calendrier d'application de cette disposition. Il lui demande également de lui confirmer que cette mesure sera effectivement appliquée dans le cadre du respect du régime minier et ne fera donc pas l'objet d'un alignement sur le régime général.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement entend honorer l'engagement pris par Mme Edith Cresson. Le décret permettant l'augmentation de 50 à 52 p 100 du taux de la reversion dans le régime minier est en cours d'élaboration et sera publié dans les délais compatibles avec sa mise en application au 1er juillet 1992. S'agissant de la mise en oeuvre précise de cette disposition, il faudra concilier deux principes : celui de la reconnaissance de la spécificité de la profession du mineur et de sa protection sociale ; celui de la préservation d'une certaine parité des droits susceptibles d'être obtenus, dans des situations identiques, dans le régime général des salaires et dans les régimes spéciaux. Les propositions qui seront faites réaliseront un juste équilibre entre ces deux exigences.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57083

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1992, page 1943